

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25670**

Intitulé

Brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime, 31883 mécanicien bord

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de chef de quart à la machine limité à 200 milles des côtes est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions de chef de quart à la machine dans la limite de 200 milles des côtes, en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

C'est un titre monovalent qui permet d'exercer à la machine des fonctions au niveau opérationnel.

Le titulaire doit :

- assurer le quart à la machine en toute sécurité,
- faire fonctionner les machines principales et auxiliaires et les systèmes de commande connexes,
- faire fonctionner les systèmes électriques, électroniques et de commande,
- entretenir et réparer le matériel électronique et électrique ainsi que les machines et le matériel de bord,
- maintenir la navigabilité du navire,
- prévenir, maîtriser et combattre les incendies à bord,
- faire fonctionner les engins de sauvetage,
- contrôler le respect de la réglementation relative à la sauvegarde de la vie humaine et les prescriptions relatives à la prévention de la pollution,
- faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe,
- utiliser les systèmes de communications internes,
- utiliser l'anglais à l'écrit et à l'oral pour pouvoir utiliser les publications techniques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...),

Transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage dans les ports).

Le titulaire du brevet de chef de quart machine limité à 200 milles des côtes peut être employé sur les navires armés au commerce, à la pêche ou à la plaisance professionnelle sans limitation ni de taille ni de puissance dans des fonctions d'officier chef de quart machine dans la limite de 200 milles des côtes françaises.

Codes des fiches ROME les plus proches :

11605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

la convention interantionale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille telle que modifiée,

- la directive européenne 2008/106 du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation est requise.

Pour garantir le maintien des compétences du marin, le brevet de chef de quart machine limité à 200 milles des côtes est revalidable tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le cursus de formation est constitué du référentiel défini en annexe II de l'arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine ».

Cette formation est complétée par les formations conduisant à délivrance des certificats suivants :

- . 1 certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance,
- . 2 certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance,
- . 3 certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance,
- . 4 certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II),
- . 5 certificat de sensibilisation à la sûreté. Les quatre premiers certificats doivent être en cours de validité lors de la délivrance du brevet.

La délivrance du brevet est subordonnée à l'accomplissement d'un service en mer dont les conditions et la durée sont fixées réglementairement.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Jury national
En contrat d'apprentissage	X		Jury national
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes délivré par un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10). Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes délivré par un pays tiers, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10) que s'il existe un accord bilatéral entre la France et ce pays tiers.

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes, du brevet de second mécanicien 3 000 kW limité à 200 milles des côtes et du brevet de chef mécanicien 3 000 kW limité à 200 milles des côtes

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime

Pour plus d'informations

Statistiques :

Aucun titre délivré en 2015, s'agissant d'un titre créé en fin décembre 2015.

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Prestataires de formation maritime agréés

Lycées professionnels maritimes (LPM)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1>

Historique de la certification :